

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 28 mai 2024**

Date de la convocation: 17/05/2024

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 8

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Défense des intérêts de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES dans l'instance introduite par Mme BELMONTE Brigitte et M. CHIGNIER Maurice devant le tribunal judiciaire de Privas à l'encontre de Mme PIGNON Michèle et M. THEVENOT René - DE\_2024\_69**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune ;

Considérant la requête introduite par Mme BELMONTE Brigitte et M. CHIGNIER Maurice devant le tribunal judiciaire de Privas à l'encontre de Mme PIGNON Michèle et M. THEVENOT René concernant l'obstruction d'un chemin communal empêchant l'accès à leur parcelle.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Privas.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_69-DE

